

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service solidarité logement

**01-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : PARTENARIAT AVEC SEINE-SAINT-DENIS HABITAT – AVENANT N°2 À  
LA CONVENTION CADRE D'AIDE DÉPARTEMENTALE 2021-2026 –  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET CONVENTION ANNUELLE 2023.**

En tant que collectivité de rattachement, le Département soutient Seine-Saint-Denis Habitat dans la mise en œuvre des actions d'intérêt départemental en matière d'habitat et de logement ainsi que de développement social et urbain. Le soutien financier apporté à Seine-Saint-Denis Habitat depuis de nombreuses années lui permet de faire face aux besoins très importants de rénovation et d'amélioration de son patrimoine existant et de contribuer à la rénovation urbaine des quartiers. L'Office est ainsi impliqué dans 15 dossiers ANRU et des programmes de réhabilitation hors ANRU qui impactent 50 % de son parc. Le Département a d'ores et déjà contribué à hauteur de 67,2 M€ dans le cadre de l'ANRU1 et s'est engagé à hauteur de 31 M€ dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

### **1. Avenant n°2 à la convention cadre d'aide départementale 2021 – 2026 à Seine-Saint-Denis Habitat**

Afin de répondre aux objectifs de Seine-Saint-Denis Habitat, notamment dans le cadre des travaux du NPNRU mais aussi pour pouvoir l'associer plus étroitement à ses politiques sociales, le Département apporte un soutien financier à l'office public départemental.

Cette aide départementale, qui implique des engagements réciproques et des modalités de travail partagées, s'inscrit dans la convention cadre 2021-2025 signée le 11 janvier 2021.

Par avenant du 25 juillet 2022, le calendrier de versement initialement prévu jusqu'en 2025 a été adapté, au regard du contexte budgétaire, jusqu'en 2026.

Le Département s'est ainsi engagé à verser la somme de 31M€ d'ici 2026, étant précisé que 8M€ ont déjà été versés entre 2019 et 2022 (les sommes versées avant 2021 sont prises en compte de manière rétroactive).



Conformément au protocole CGLLS 2021-2028, adopté en comité des aides du 16 novembre 2022, il convient à nouveau d'adapter le calendrier des versements jusqu'en 2029<sup>1</sup>.

Le présent rapport propose ainsi de modifier l'échéancier des versements selon la répartition suivante :

<b>Années</b>	<b>Montant de l'aide</b>
2024	4 M€
2025	3 M€
2026	3 M€
2027	3 M€
2028	3 M€
2029	4 M€

## **2. Subvention d'investissement à Seine-Saint-Denis Habitat pour l'année 2023 – convention**

Le présent rapport a également pour objet de présenter le projet de convention annuelle 2023, en accord avec les dispositions inscrites dans la convention cadre.

La convention 2023 précise l'affectation et les modalités de versement de l'aide apportée par le Département à Seine-Saint-Denis Habitat au titre de l'année 2023, soit la somme de 3 000 000 €.

### Nature des travaux subventionnés :

Pour 2023 la participation du Département est de 3 000 000 € et porte sur un programme d'investissement pour la rénovation et l'amélioration du patrimoine, concourant tout particulièrement au confort et à la sécurité des locataires et aux économies d'énergie. Réparti sur différentes cités de 10 communes, ce programme comprend notamment des travaux de rénovation des ascenseurs, d'isolation, de chauffage et de sécurisation des bâtiments, ainsi que des aménagements extérieurs. La nature des travaux et leur répartition géographique sont précisés en annexe.

### Les contreparties de l'aide départementale :

En contrepartie de cette aide et conformément à la convention cadre, Seine-Saint-Denis Habitat s'engage à :

- Mettre à disposition du Département un contingent de logements à l'attention des publics en difficultés ; de contribuer par ce biais aux politiques d'accès et de maintien dans le logement des publics les plus fragiles, dont notamment les femmes victimes de violence, et les ménages sortants de rue ou d'hébergement ;
- Porter avec le Département les principes du Logement d'Abord et l'accès au logement pérenne des publics sortants de rue ou d'hébergement ;
- Favoriser l'habitat inclusif ;
- S'investir en partenariat avec le Département pour la résolution des problématiques sociales des locataires, et prévenir activement le risque d'expulsion locative ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des publics vulnérables ;

1 Le protocole CGLLS prévoit un calendrier de versement effectif de l'aide CGLLS sur la période 2023-2029.

- Mettre en œuvre un programme de renouvellement urbain ambitieux ;
- Favoriser la transition énergétique, l'expérimentation dans l'habitat innovant ainsi que le déploiement du très haut débit en Seine-Saint-Denis ;
- Faciliter les parcours résidentiels via le développement d'une offre d'accès sociale à la propriété par le biais de la Coopérative HLM « les Habitations Populaires » ;
- Favoriser la réalisation d'opérations neuves et/ou l'acquisition améliorée par la garantie d'emprunt ;
- Participer à la recherche d'un équilibre régional dans l'accès des publics au logement.

En conséquence, afin de permettre à Seine-Saint-Denis Habitat de poursuivre sa mission d'intérêt départemental, je vous propose :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention cadre d'aide départementale 2021-2026 à Seine-Saint-Denis Habitat, dont projet ci-annexé ;
- D'APPROUVER la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec Seine-Saint-Denis Habitat pour l'année 2023 conformément à la convention cadre et ses avenants ;
- D'ALLOUER une subvention d'investissement de 3 000 000 € à Seine-Saint-Denis Habitat au titre de l'année 2023 ;
- D'APPROUVER le versement de la subvention en une fois, sur présentation par Seine-Saint-Denis Habitat du rapport de gestion 2022 validé par son Conseil d'administration ;
- D'AUTORISER M. le Président du conseil départemental à signer lesdits avenant et convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le vice-président,

**Daniel Guiraud**

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE 2021-2026  
RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE  
À SEINE-SAINT-DENIS HABITAT**

**ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n°                    de la Commission Permanente en date du                    , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

**ET**

Seine-Saint-Denis habitat, représenté par le Directeur général, Monsieur Bertrand Prade, agissant au nom et pour le compte de Seine-Saint-Denis habitat, en application de la délibération en date du 16/12/2021, élisant domicile au 10 rue Gisèle Halimi, 93 000 BOBIGNY.

Ci-après dénommée « Seine-Saint-Denis habitat »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 1 de la convention cadre d'aide départementale à Seine-Saint-Denis habitat est modifié comme suit :

L'alinéa 1 est modifié par les dispositions suivantes : « La présente convention [...] porte sur la période 2021-2029. »

L'alinéa 3 est modifié par les dispositions suivantes : « La garantie de ce financement départemental étant essentielle [...], il semble justifié que cette convention permette d'inscrire l'aide départementale sur toute la durée du plan de consolidation actuel, soit jusqu'en 2029. »

## **ARTICLE 2**

L'article 3 de la convention cadre d'aide départementale à Seine-Saint-Denis habitat est modifié comme suit :

L'alinéa 2 est modifié par les dispositions suivantes « Cette somme est portée à 31M€, étant précisé que 3 M€ ont déjà été versé entre 2019 et 2020, le versement de 28 M€ restant se fera pendant la période 2021-2029, conformément à la durée du protocole CGLLS 2021-2028 ».

L'alinéa 4 est modifié par les dispositions suivantes : « Depuis 2019, la somme de 8M€ a été versée dans le cadre de la convention 2018-2020 (1M€ en 2019 et 2M€ en 2020) et de la convention 2021-2029 (2M€ en 2021 et 3M€ en 2022) sur les 31M€ prévus. »

## **ARTICLE 3**

L'article 10 de la convention cadre d'aide départementale à Seine-Saint-Denis habitat est modifié comme suit :

L'alinéa 1 de la convention est modifié par les dispositions suivantes : « le présent accord est conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa signature » au lieu de « 5 ans à compter de sa signature ».

Fait à Bobigny le ,  
en 3 exemplaires,

**Le Département -  
de la Seine-Saint Denis**  
le Président du conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des services

**Pour Seine-Saint-Denis habitat**  
le Directeur général

**Olivier Veber**

**Bertrand Prade**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
ET  
SEINE-SAINT-DENIS HABITAT  
POUR L'ANNÉE 2023**

**ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° de la Commission Permanente en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

ci-après dénommé « le Département »,

**ET**

Seine-Saint-Denis habitat, représenté par le Directeur général, Monsieur Bertrand Prade, agissant au nom et pour le compte de Seine-Saint-Denis habitat, en application de la délibération en date du 16/12/2021, élisant domicile au 10 rue Gisèle Halimi, 93 000 BOBIGNY.

ci-après dénommé « Seine-Saint-Denis habitat ».

ci-après ensemble désignées « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Seine-Saint-Denis habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.) rattaché au département de la Seine-Saint-Denis. Créé le 21 avril 1970, disposant de la compétence élargie depuis 2007, il intervient en matière d'aménagement, d'habitat et de logement.

Avec 32 997 logements, Seine-Saint-Denis habitat est un acteur majeur du logement en Seine-Saint-Denis, à plusieurs titres. Il est le plus important bailleur social du département représentant environ 14 % du parc social. Il a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental, son patrimoine actuel étant réparti sur 30 des 40 communes du Département. Il est fortement présent dans les quartiers concernés par la rénovation urbaine, ce qui lui confère un rôle important dans la requalification de ces quartiers.

Par cette convention et sans préjuger des dispositions par ailleurs entérinées dans le cadre de la convention d'utilité sociale, le Département et Seine-Saint-Denis habitat conviennent de valeurs et objectifs partagés ainsi que des moyens de leur partenariat, afin de prendre en compte plus particulièrement les orientations portées par le Département en matière de politique sociale, du logement et de l'habitat.

Le Département confirme en effet son ambition pour porter des politiques de solidarité au cœur de son territoire et son implication à développer des projets permettant de favoriser le logement pour tous. Ces grandes valeurs, partagées par Seine-Saint-Denis habitat s'accompagnent d'une véritable politique volontariste de lutte contre les discriminations mais aussi de projets visant à la transition énergétique. Le Département souhaite enfin agir face aux enjeux de vieillissement de la population sequano-dionysienne en favorisant l'habitat inclusif et en participant au maintien à domicile des seniors et des personnes handicapées.

Les habitants, notamment les plus fragiles, sont au cœur des préoccupations des deux institutions qui s'accordent pour leur garantir un cadre de vie agréable et assurer leur mieux vivre au quotidien. La capacité à se loger dans un logement confortable, bien entretenu, et un environnement de qualité constitue une priorité conjointement affirmée.

En tant que collectivité de rattachement, le Département soutient Seine-Saint-Denis habitat dans la mise en œuvre des actions d'intérêt départemental en matière d'habitat et de logement ainsi que de développement social et urbain. Le soutien financier apporté à Seine-Saint-Denis habitat depuis de nombreuses années lui permet de faire face aux besoins très importants de rénovation et d'amélioration de son patrimoine existant et de contribuer à la rénovation urbaine des quartiers. L'Office est ainsi impliqué dans 15 dossiers ANRU et des programmes de réhabilitation hors ANRU qui impactent 50 % de son parc. Le Département a d'ores et déjà contribué à hauteur de 67,2 millions d'euros dans le cadre de l'ANRU1.

Ce partenariat financier, inscrit dans le cadre de la convention 2021-2029, implique la mise au point d'objectifs et de modalités de travail partagés permettant d'inscrire le soutien départemental dans la durée.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention 2023 s'inscrit dans le respect des principes fixés par la convention cadre 2021-2029 signée le 11 janvier 2021 et de ses avenants 2022 et 2023.

Elle précise l'affectation et les modalités de versement de la subvention apportée par le Département à Seine-Saint-Denis habitat au titre de l'année 2023.

Celle-ci porte sur des travaux de rénovation et d'amélioration du patrimoine, ainsi que sur des participations à des surcharges foncières dans le cadre de constructions neuves.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT**

Conformément aux orientations de la convention cadre 2021-2029, Seine-Saint-Denis habitat s'engage à mettre en œuvre les actions en lien avec les priorités de la politique départementale (ces actions sont détaillées dans la convention cadre) :

1. Mettre en œuvre un programme de renouvellement urbain ambitieux
2. Mettre à disposition un contingent au profit du Département (détail de ce point à l'article 5)
3. Favoriser la réalisation d'opérations neuves et/ou l'acquisition améliorée par la garantie d'emprunt
4. Associer les efforts pour la prévention des expulsions locatives
5. Mettre en œuvre l'accompagnement des publics en situation de difficulté :
6. Agir pour l'habitat inclusif
  - Favoriser le maintien à domicile des seniors et des personnes handicapées
  - Favoriser l'insertion des jeunes par le logement
7. Favoriser la transition énergétique et l'expérimentation dans l'habitat innovant
8. Favoriser le déploiement du très haut débit en Seine-Saint-Denis
9. Faciliter les parcours résidentiels via le développement d'une offre d'accession sociale à la propriété pour les habitants de Seine-Saint-Denis
10. Favoriser l'insertion professionnelle des publics vulnérables
  - Clauses sociales et sous-traitance
  - Accès à l'emploi et à la qualification

11. Associer le Département à l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) dans la perspective de sa signature
12. Participer à la recherche d'un équilibre régional dans l'accès des publics au logement
13. Contribuer au déploiement du pack mobilité pour accélérer les parcours résidentiels des locataires du parc social

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le montant de la subvention du Département à Seine-Saint-Denis habitat pour l'année 2023 est fixé à 3 000 000 €.

### **ARTICLE 4 : NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS**

**Une subvention de participation aux travaux de rénovation et d'amélioration du patrimoine et aux dépassements de la charge foncière de référence :**

Pour 2023 la participation du Département est de 3 000 000 € et porte sur un programme d'investissement pour la rénovation et l'amélioration du patrimoine, concourant tout particulièrement au confort et à la sécurité des locataires et aux économies d'énergie. Réparti sur différentes cités de 10 communes, ce programme comprend notamment des travaux de rénovation des ascenseurs, d'isolation, de chauffage et de sécurisation des bâtiments, ainsi que des aménagements extérieurs. La nature des travaux et leur répartition géographique sont précisés en annexe.

### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'UN CONTINGENT AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**

En contrepartie des engagements financiers du Département et sur la base du contingent déjà mis à disposition, Seine-Saint-Denis habitat s'engage à proposer une mise à disposition pour l'année 2023 de 90 logements en flux et à maintenir un stock actuel de 264 logements. Un nouveau stock de logements pourra être envisagé en contrepartie de nouvelles garanties d'emprunt qui pourraient être accordées par le Département.

Si l'objectif de mise à disposition en flux n'est pas atteint au 31 décembre 2023, le reliquat est reporté sur l'exercice suivant.

Seine-Saint-Denis habitat mettra à disposition les informations souhaitées par le Département en tant que réservataire sur le stock actuel de 264 logements (nom et prénom du titulaire du bail, date d'entrée dans le logement ou date de la Commission d'attribution du locataire dans le cadre d'un transfert de bail pour un ayant-droit. À défaut, le nombre de baux successifs pour chaque logement et les dates de rotation des baux seront transmis). La transmission de ces données devra respecter le cadre RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Les logements mis à disposition seront attribués, en fonction des besoins, au choix du département, et en adéquation avec les orientations de la politique d'attribution de Seine-Saint-Denis habitat en termes d'occupation sociale et d'équilibre des territoires, conformément aux objectifs fixés par les Conventions Intercommunales d'Attribution, soit aux publics départementaux bénéficiant du soutien des services sociaux du Département ou bénéficiaires de ses projets (publics relevant des obligations du Département, publics issus du dispositif logement d'abord, femmes victimes de violences, publics en sortie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance...), soit aux agents départementaux.

Les nouveaux logements proposés au Département pourront prendre la forme de :



- **bail direct ou glissant** dans le cadre de l'appel à projet du « Logement d'abord » visant à retenir une association pour assurer l'accompagnement social du ménage sortant d'hôtel ou jeunes majeurs sortants d'ASE, dont les conditions sont réunies pour accéder directement à un logement autonome ;
- **bail associatif, glissant ou non**, lequel sera proposé à une association retenue dans le cadre du dispositif « Hébergement Alternatif à la Prise en Charge Hôtelière » pour assurer l'accompagnement social du ménage sortant d'hôtel et la gestion locative ;
- **bail direct** pour des femmes victimes de violence orientées par le dispositif Un Toit pour elle, des agents départementaux ou, à l'issue du bail associatif pour les familles qui auront bénéficié d'un accompagnement social d'une durée de 18 mois et dont les conditions seront réunies pour intégrer un logement autonome. L'association, en charge de l'accompagnement de la famille, veillera à préparer et à organiser la transition au côté de la famille et en lien avec le bailleur. Les baux directs pourront être étendu à tout autre public, dont les parties auront convenu en amont.

Pour l'ensemble des logements proposés, Seine-Saint-Denis habitat veillera à proposer des logements majoritairement en PLAI.

À compter de la date effective de la mise à disposition d'un logement au Département, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre son dossier pour sa présentation à la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). À titre exceptionnel, en cas de problème avéré de salubrité, de décence ou de sécurité, le Département pourra refuser une proposition formulée par Seine-Saint-Denis habitat.

Seine-Saint-Denis habitat fournira le bilan des mises à disposition de logements et des relogements à la fin de l'année 2023.

Dans ce même objectif, Seine-Saint-Denis habitat s'engage par ailleurs à étudier la possibilité de mobiliser, via des baux précaires, des logements inoccupés dans l'attente d'une cession ou d'une démolition. Outre l'optimisation de l'occupation des immeubles, ce dispositif permettrait aussi de lutter contre les squats et d'économiser des coûts de gardiennage. Le bailleur veillera tout particulièrement à poursuivre son effort de mise à disposition de logements intercalaires dans le cadre de l'opération de l'Abreuvoir à Bobigny pour laquelle 15 logements ont été identifiés au profit du Département.

Seine-Saint-Denis habitat s'engage également à proposer du foncier temporairement disponible dans l'objectif que le Département puisse proposer l'implantation d'hébergements modulaires dans le cadre de sa politique alternative à l'hôtel pour des durées de 3 ans minimum. Le Département souhaite en effet expérimenter des opérations « tiroirs » dans ce domaine.

Enfin, Seine-Saint-Denis habitat s'engage à restituer dès que possible les IST situés sur les communes de Rosny-sous-Bois (1 pavillon) et d'Aubervilliers (1 appartement dans une copropriété). Les familles actuellement locataires de ces logements devront être relogées au profit des démarches engagées par le Département pour les publics les plus défavorisés.

Le Département quant à lui s'engage à mettre en œuvre un accompagnement social intensif afin de soutenir l'insertion durable des ménages bénéficiaires de ces projets. Le Département s'engage également à mettre en place des mesures de lutte contre les impayés de loyer.

D'une façon générale, le Département s'engage à associer Seine-Saint-Denis habitat à la conception et au suivi des projets susceptibles de l'impliquer afin de garantir une mise en œuvre respectant les contraintes et objectifs de chacun.

## **ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

La subvention du Département sera versée en une fois conformément à l'article 6 de la convention cadre 2021-2029.

Pour permettre ce versement, Seine-Saint-Denis habitat transmettra au Département le rapport de gestion 2022 validé par le Conseil d'administration de Seine-Saint-Denis habitat.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par le Département à Seine-Saint-Denis habitat. Elle prendra fin au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET PARTAGE DE BONNES PRATIQUES**

Seine-Saint-Denis habitat s'oblige à faire figurer, quand il y a lieu, sur tous les supports de communication (panneaux de chantier, plaquettes d'information destinées aux locataires, etc..) le logotype du département de la Seine-Saint-Denis et l'indication de la participation financière de ce dernier aux opérations de l'office.

Stages de 3<sup>e</sup> : Le Département a décidé de favoriser l'accueil des stagiaires élèves de 3<sup>e</sup>. Obligatoire pour tous les élèves de 3<sup>e</sup>, le stage d'observation permet de découvrir la réalité du monde du travail : les règles, les codes, le rapport avec les collègues et les supérieurs hiérarchiques, la façon de se comporter et la réalisation des tâches au quotidien. Le Département incite donc ses partenaires qui le peuvent à accueillir aussi ces élèves en proposant des offres sur la plateforme suivante :

<http://monstagede3e.seine-saint-denis.fr/s3e/index.xhtmll>.

Lutte contre les discriminations : Le Département a décidé de mener une politique ambitieuse et volontariste de lutte contre les discriminations et conduit de nombreuses actions. Il souhaite sensibiliser ses partenaires sur ce sujet et les inciter à mener des politiques et des actions contribuant à lutter contre toute forme de discrimination. L'action que mène Seine-Saint-Denis habitat en faveur de l'accès au logement relève de ce même engagement.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET CLAUSE INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **Clause de confidentialité**

Les Parties conviennent mutuellement d'une stricte obligation de confidentialité concernant les informations et documents dont ils pourraient avoir connaissance ou communication, à l'occasion de l'élaboration ou de l'exécution de la présente convention.

L'ensemble des supports, papier ou informatique, fournis par Seine-Saint-Denis habitat, responsable de traitement, et tous documents de quelques natures qu'ils soient, résultant d'un traitement, restent la propriété du bailleur.

Les données contenues dans les supports et documents communiqués par Seine-Saint-Denis habitat sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Il en va de même pour toutes les données dont le Département pourrait prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il est toutefois précisé que certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux

obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Seine-Saint-Denis habitat se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utile pour constater le respect des obligations précitées.

Seine-Saint-Denis habitat pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du Département en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions.

### **Clause relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Chacune des parties s'engage à respecter la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée, et le cas échéant à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CNIL ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit le « Règlement Général sur la Protection des Données ») applicable à compter du 25 mai 2018, qui permet d'avoir un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'effacement, un droit de limitation du traitement et un droit de portabilité de ses données auprès d'Action Logement, 19/21 quai d'Austerlitz 75 013 Paris.

## **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET CONDITIONS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION**

### **Durée et prise d'effet de la convention de partenariat**

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties.

En cas de difficultés locales pour l'application de la présente convention, les signataires sont saisis aux fins de conciliation.

La convention pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte de toute modification significative de l'environnement réglementaire institutionnel ou financier du bailleur.

### **Révision de la convention de partenariat**

Une revue des objectifs du présent partenariat étant réalisée annuellement, en fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

### **Résiliation de la convention de partenariat**

En cas de désaccord entre les parties sur la révision des engagements réciproques, elles pourront décider d'un commun accord de mettre fin à la présente convention sans indemnité de part ni d'autre, chacune des parties devant néanmoins, sauf accord contraire entre elles ou impossibilité manifeste, aller jusqu'au bout des engagements dont la réalisation était prévue au titre de l'année qui sera écoulée.

Toutefois, en cas de modifications législatives ou réglementaires régissant le bailleur, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, le Département et le bailleur peuvent, avant expiration, résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les Parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris seront compétentes pour connaître du litige.

Fait à Bobigny le

Pour Seine-Saint-Denis habitat

Le Directeur général

**Bertrand Prade**

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation

Le Directeur général des services

**Olivier Veber**

**TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DU PATRIMOINE**  
**confort, sécurité des locataires & économies d'énergies**  
**CONVENTION 2023**

Ville	N° inv	programme							total
				renovation des ascenseurs	isolation menuiseries, refecton terrasses	système de chauffage - vmc	sécurité, porte d'accès, interphonie, sécurité incendie, vidéo	aménagement extérieurs et paysager	
BOBIGNY	B2000023-0015	Chemin vert	Vidéo Protection					35 000	35 000
CLICHY SOUS BOIS	B2062921	Le Rouailier	Refecton colonnes EA			170 000			170 000
CLICHY SOUS BOIS	B2162822	Bois de la couronne	Améli esp verts + création park					120 000	120 000
LA COURNEUVE	B2041122	Tour Lecterc	Travaux chauffage			260 000			260 000
LA COURNEUVE	B2000023-0171-0175-0450	Orme Seul 1 2 3	Vidéo Protection					27 000	27 000
LA COURNEUVE	B2000023-0187	Jardins de Presov	Vidéo Protection					8 000	8 000
LE BLANC MESNIL	D2202021	M.Alizard	Rest Parking					230 000	230 000
LES LILAS	B2011621	Les Sentes	Création VMC			230 000			230 000
LES LILAS	A1811621	Les Sentes	Remp portes palières					130 000	130 000
PANTIN	A1912921	Pont de Pierre	Renovation 12 Ascenseurs	500 000					500 000
ROMAINVILLE	B2170422	Oradour	Remp menuiseries ext			537 000			537 000
ROMAINVILLE	B2070221	Jean Jaures	Esp Ext et Locaux VO					145 000	145 000
SAINT OUEN	B2105222	Pasteur	Etanchette Parking			79 000			79 000
STAINS	C2122022	CJS-Paul Vaillant Couturier	Rénov chaufferie 79 cd			173 000			173 000
STAINS	C2122021	CJS-Paul Vaillant Couturier	Amélioration ventilation			165 000			165 000
STAINS	B2000023-0141	Le Paradis	Vidéo Protection					30 000	30 000
STAINS	B2000023-0049	Les Hucailles	Vidéo Protection					21 000	21 000
VILLETANEUSE	B2103821	M.Grandcoing	Création abri contener					140 000	140 000
				<b>500 000</b>	<b>616 000</b>	<b>998 000</b>	<b>251 000</b>	<b>635 000</b>	<b>3 000 000</b>

## Délibération n° 01-02 du 14 septembre 2023

### **PARTENARIAT AVEC SEINE-SAINT-DENIS HABITAT – AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE D'AIDE DÉPARTEMENTALE 2021-2026 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET CONVENTION ANNUELLE 2023**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1 juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 08-03 en date du 3 décembre 2020 approuvant la convention cadre 2021-2025 avec Seine-Saint-Denis Habitat,

Vu sa délibération n°12-01 en date du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre 2021-2025,

Vu la convention cadre pour les années 2021-2025 entre le Département et Seine-Saint-Denis Habitat en date du 11 janvier 2021, et son avenant n°1 en date du 25 juillet 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

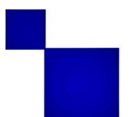
**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre d'aide départementale 2021-2026 à Seine-Saint-Denis Habitat, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec Seine-Saint-Denis Habitat pour l'année 2023 conformément à la convention cadre et ses avenants ;

- ALLOUE une subvention d'investissement de 3 000 000 € à Seine-Saint-Denis Habitat au titre de l'année 2023 ;

- APPROUVE le versement de la subvention en une fois, sur présentation par Seine-Saint-



Denis Habitat du rapport de gestion 2022 validé par son Conseil d'administration ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdits avenant et convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*